



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 13 JAN. 2020

Monsieur le président,

Vous bénéficiez, depuis le 20 décembre 2019, d'un permis de construire n°006 088 19S 0049 portant sur l'extension du terminal T2.2 de l'aéroport Nice Côte d'Azur, que je vous ai notifié par courrier en date du 20 décembre 2019.

Ce permis de construire a été délivré à la suite d'une enquête publique organisée au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Il avait fait l'objet d'un avis favorable avec réserves de Madame Fanny AZAN-BRULHET, commissaire-enquêtrice, daté du 9 décembre 2019, transmis à mes services le 11 décembre 2019 et le 12 décembre 2019 au Tribunal administratif.

En application de l'article R123-20 du code de l'environnement, Madame la Présidente du Tribunal administratif a demandé, par courrier en date du 16 décembre 2019, à Madame la commissaire-enquêtrice de compléter son avis et ses conclusions.

Depuis, un nouvel avis et de nouvelles conclusions, favorables avec recommandations, se sont substitués aux précédents, et ont été transmis par Madame la commissaire-enquêtrice le 24 décembre 2019 au Tribunal administratif.

Mes services n'ayant pas été informés de cette demande de modification, ni de la transmission de l'avis et des conclusions corrigés de Madame la commissaire-enquêtrice au Tribunal administratif, l'arrêté qui vous a été délivré en date du 20 décembre 2019 a dû être retiré ce jour par arrêté préfectoral. Ne faisant pas référence à l'avis et aux conclusions définitifs de Madame la commissaire-enquêtrice transmis le 24 décembre 2019 au Tribunal administratif, il était en effet entaché d'illégalité. A la suite de ce retrait, j'ai signé ce jour un nouvel arrêté accordant le permis de construire sollicité, que vous trouverez ci-joint.

Monsieur Dominique THILLAUD
Président de l'Aéroport Nice Côte d'Azur
Rue Costes et Bellonte
Boîte Postale 331
06206 Nice Cedex 3

Dans son avis et ses conclusions définitifs, Madame la commissaire-enquêtrice a émis des recommandations. Celles relevant de l'urbanisme ont été maintenues en tant que prescriptions dans le nouvel arrêté accordant le permis de construire (prescriptions des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis au titre du droit des sols, respect du Plan d'exposition du bruit de l'aérodrome Nice Côte d'Azur, intégration optimale du projet dans le paysage environnant).

Celles qui sous-tendaient les différentes observations du public concernant l'impact environnemental du projet (trafic aérien et gaz à effet de serre, principe de précaution environnemental) et le trafic routier, sur lesquelles j'avais précédemment attiré votre attention dans mon courrier du 20 décembre 2019, et qui reprennent en grande partie celles de la Mission régionale d'autorité environnementale ou de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, doivent continuer de faire l'objet d'une prise en considération au travers d'un suivi en coopération avec les autorités compétentes.

Je vous invite donc à bien vouloir vous rapprocher des services de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la direction départementale des territoires et de la mer, pour inscrire les mesures associées au volet environnemental du projet au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), mais aussi, en matière d'aménagement, du Comité de Pilotage Environnemental institué sur la basse vallée du Var.

En outre, deux recommandations complémentaires à son premier avis sont mises en avant par Madame la commissaire-enquêtrice dans son avis définitif, qui devront être prises en considération au sein des instances susvisées :

- le suivi de la qualité de l'air durant la phase chantier afin de réduire les poussières (lors du transport de matériaux fins et pulvérulents, il est proposé de bâcher les bennes et de maintenir en état de propreté les chaussées et les trottoirs), la vérification du contrôle technique des véhicules utilisés pendant le chantier, et la limitation des vitesses à 30 km/h afin de maîtriser les gaz d'échappement ;
- le suivi des mesures de la station installée au cœur de l'aéroport pour les émissions de gaz à effet de serre afin de vérifier l'évolution des cinq gaz polluants dont les données sont librement accessibles.

Pour conclure, je vous rappelle mon intention de présider, sous un mois, une réunion spécifique associant l'ensemble des acteurs et votre établissement afin de définir un plan d'action répondant aux attentes susvisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 352

Bernard GONZALEZ